

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un le seize avril à 19 h 45, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien NANCEL, Maire.

Présents : Mesdames Emilie VATEL, Virginie LEFEVRE, Delphine DE AZEVEDO
MM. Dominique GORECKI, Christian ROLLET, Pascal CAPILLON, John LLERENA,
David CASTANHEIRA AMORIN, Sébastien GUICHARD, Frédéric LEROY, Frédéric
MERCIER, Eddy THIESSET, Philippe CARDON

Absents excusés : Corinne BIGOT

Absents :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – SERVICE EAU

Monsieur Pascal CAPILLON présente le CA 2020 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	115.468,10 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	29.906,49 €

Déficit de fonctionnement :	-85.561,61 €
-----------------------------	--------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	16.577,80 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	104.372,15 €

Excédent d'investissement :	87.794,35 €
-----------------------------	-------------

Excédent total :	2.232,74 €
------------------	------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le CA 2020.

2. BUDGET PRIMITIF 2021.

Monsieur Pascal CAPILLON présente le budget 2021 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	149.882,47 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	149.882,47 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	135.888,35 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	135.888,35 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget 2021

3. DM de MISE EN NON-VALEURS - COMMUNE.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un mail de Monsieur BESILLAT, conseiller concernant une DM à prendre pour provisions sur créances.

6541	Créances admises en non-valeur	32.390,47
678	Autres charges exceptionnelles	-32.390,47

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette DM et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4. VOTE DES TAXES 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir pour l'année 2021 les taux d'imposition suivants :

TAXES	TAUX
Taxe foncière (bâti)	44,75 %
Taxe foncière (non bâti)	52,09 %
Taux de cotisation foncières des entreprises	20,98 %

5. DELIBERATION TRANSFERT COMPETENCE PLU.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite Loi ALUR et en particulier son article 136 relatif au principe du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la Loi ALUR a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en vue de transférer automatiquement aux Communautés de Communes la compétence relative à l'élaboration et la gestion des PLU ou des documents d'urbanisme en tenant lieu,

CONSIDERANT cependant que l'article 136 de la loi susvisée prévoit un mécanisme d'opposition par lequel si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021 (date qui constitue le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires), ledit transfert de compétence ne peut avoir lieu ;

CONSIDERANT que

la Communauté de Communes du Pays des Sources n'étant pas, à ce jour, compétente en matière de PLU, elle pourrait donc bénéficier dudit transfert en l'absence d'opposition des communes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir discuté de l'intérêt de transférer ou non la compétence en matière de PLU ou de document d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal :

DECIDE

A **l'unanimité** de **S'OPPOSER au transfert** de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Copie de la présente délibération sera transmise pour information au Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources et au Préfet du Département de l'Oise.

La présente délibération sera également affichée en mairie et consultable aux heures d'ouverture du secrétariat.

6. MANIFESTATIONS.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'offrir trois bons d'achat d'une valeur de 15 € chacun valables chez les producteurs de Lagny afin de relancer le commerce, aux administrés de Lagny et au personnel communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Séance levée à 15 h 45